



Association française
pour la réflexion et l'échange sur la formation

Jeudi 17 septembre 2020 8h45-12h30

Locaux des Compagnons du Devoir

Compte rendu de la conférence

Par Laurent Gérard, journaliste

(2^{ème} version du 5 octobre 2020)

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA CERTIFICATION : IMPACT SOCIAL ET JEUX D'ACTEURS.

Apprentis certificateurs ? Pas si simple.

L'Afref a organisé le 17 septembre une matinée sur la certification des compétences des personnes suite aux nouvelles dispositions issues de la loi du 5 septembre 2018, et notamment sur les enjeux du développement d'une certification d'origine privé enregistrée dans le répertoire des Certifications professionnelles (RNCP) et dans le Répertoire spécifique (RS, ex-inventaire). Autant le dire de suite : le constat avancé par **Françoise Amat**, présidente de la commission certification professionnelle de France Compétences, montre bien la dimension du problème : **Depuis Mars 2019, date d'installation de la Commission et début de mise en application du nouveau cadre juridique de la certification, c'est entre 70 % et 80 % des dossiers déposés au RS et 40% de ceux déposés au RNCP qui ont reçu un avis défavorable.** Explications :

Quelle est la valeur d'une certification professionnelle au regard du monde économique et du marché du travail ? Cette question a traversé toute la matinée AFREF du 17 septembre consacrée à la nouvelle organisation de la certification en France.

L'enjeu de la certification des compétences est évidemment fondamental pour le devenir de l'économie, du marché du travail, de la compétitivité pays, des parcours individuels.... Et il ressort que nombre de ces nouvelles certifications ne peuvent provenir que d'opérateurs privés, dont les organismes de formation. Non que les certificateurs publics nationaux ministériels ne soient plus utiles, mais simplement parce que les certifications privées peuvent être plus réactives et plus proches de besoins très précis de la part du monde des entreprises. Du moins le suppose-t-on.

Par ailleurs, la certification des compétences des personnes devient un sésame pour avoir accès à nombre de financements d'OPCO ou de France Compétences. Cet accès à la certification est donc devenu un enjeu majeur pour nombre de prestataires de formation privés.

Partant de cela, l'évolution des exigences vis-à-vis de la certification contenue dans la réforme de la formation de 2018, les enregistrements au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS, ex-inventaire), et le travail de la Commission de la Certifications professionnelles (CCP) de France compétences ont été au cœur de la matinée AFREF. Comment faire ? Comment déposer un dossier au RS ou au RNCP ? Comment est-il lu par la CCP ? Quel recours ? Etc.

Il ressort de cette matinée un constat et un conseil :

1- Un taux d'avis favorable nettement plus faible pour l'enregistrement au RS qu'au RNCP.

« En 2019, explique **Françoise Amat**, présidente de la commission certification professionnelle (CCP) de France Compétences, la Commission a donné son avis sur 450 dossiers au cours de 8 séances : 60% ont reçu un avis favorable d'enregistrement au RNCP et 30% au RS. En 2020, la CCP a tenu 8 séances, en visio conférences à partir de mars, qui ont permis d'émettre un avis sur 1415 dossiers. Le ratio d'avis favorables est le même pour le RNCP, mais il baisse à 20% pour le RS ». Entre 70 % et 80 % des dossiers déposés au RS ne passent donc pas la rampe.

2- Ceci s'explique par la non-appropriation par bon nombre d'organismes demandeurs (et notamment des organismes qui font une première demande) des nouveaux critères édictés par les textes d'application de la loi du 5 septembre 2018, plus exigeants que les dispositions antérieures. En conséquence, la présidente conseille vivement aux prestataires privés (organismes de formation, certificateurs privés) de **lire attentivement les notes-adoptées par la CCP qui explicitent les principales dispositions contenues dans les textes**. A titre d'exemples : quels sont les caractéristiques des différents référentiels, qu'est-ce qu'un bloc de compétences, comment apprécier l'impact d'une certification sur le marché du travail, quelles sont les obligations des organismes certificateurs ?

Présidente de la CCP depuis mars 2019, **Françoise Amat** a donné quelques explications à ces constats : « Il ne faut pas confondre certification des compétences des personnes -ce qui est du ressort de la CCP avec certification des organismes de formation -qui est du ressort de Qualiopi-, et pourtant, dans les échanges, on note que ce n'est pas toujours bien clair ».

« On connaît un afflux de demandes au RS et on a frôlé le risque d'embolie pour la CCP et la direction de la certification de France Compétences ».

« Les dossiers passent d'abord par un SAS de recevabilité, puis une instruction par la direction de la certification. Or il s'avère que beaucoup de projets de certification ne sont pas pertinents par rapport à la cible métier visée, et par ailleurs, que les référentiels sont souvent écrits en termes de formation et non de compétences. L'afflux de demandes d'enregistrement au RS est liée vraisemblablement aux stratégies opportunistes de certains face au marché du CPF ! Nous avons une série de points de vigilance, confirme **Françoise Amat**, mais pas une lecture en blanc ou noir, et c'est bien une série d'indices cumulés, explicités en toute transparence dans les notes, qui permet à la Commission de prononcer un avis favorable ou défavorable à l'enregistrement.

Des explications justifiées par **Vincent Caputo**, directeur adjoint de la certification, France compétences :

Le rôle de régulateur de France compétences vise à vérifier trois éléments :

- La lisibilité de ce qu'est le métier proposé et ses compétences associées
- La pertinence de la certification au regard du marché du travail
- L'impact de la certification en matière d'insertion professionnelle

Dans une logique de certification professionnelle, il est important que la compétence développée par le certificateur soit le plus en lien avec des réalités de situation de travail et d'organisation de travail. Les modalités d'évaluation et critères demandés au certificateur cherchent à inscrire la mise en œuvre de ces compétences dans ce qui pourrait ressembler le plus à un contexte de travail. Comment les compétences sont-elles évaluées et quels sont les critères permettant de dire : la compétence est acquise ou pas.

La compétence doit être vérifiable mais elle doit aussi être attestée par un jury qui, pour accroître davantage la légitimité de la certification, devra être composé de professionnels du secteur concerné.

Derrière ces modalités et critères demandés, c'est un signal social qui est donné aux futurs candidats mais aussi aux futurs employeurs : sur quoi je vais être évalué en tant que candidat à cette certification ? sur quelles compétences je peux compter en tant que futur employeur ? La rigueur demandée aux certificateurs n'a de sens que dans cet objectif.

Enfin, de nouvelles responsabilités incombent au certificateur dans le nouveau contexte créé par la loi de 2018, notamment dans le fait que l'inscription aux répertoires donne accès à des financements publics (CPF, apprentissage notamment) . L'enjeu porte non seulement sur une bonne identification par le certificateur de ses partenaires mais également dans le fait que celui-ci s'assure qu'en tout lieu et quel que soit le partenaire, la certification professionnelle dont il est le propriétaire ou copropriétaire soit mis en œuvre de manière homogène et par les partenaires qu'il aura bien identifié.

2020 était consacré à la consolidation de la téléprocédure pour le dépôt, l'instruction, le passage en commission des dossiers et la publication des fiches. Un effort particulier sera porté en 2021 à l'amélioration de l'information auprès du grand public. Il en va de la légitimité du répertoire qui agit aujourd'hui comme une norme sociale auprès du grand public et tous les acteurs qui au quotidien conseillent, orientent, élaborent des parcours de professionnalisation.

En préalable à ces deux interventions majeures, **Pierre Luc Machefer**, consultant Paradoxes-Conseil, avait pointé lui aussi l'importance de l'enjeu, dans la mesure où les entreprises doivent aujourd'hui « *faire plus et mieux avec moins de possibilité financière* », et qu'il leur faut concilier « *industrialisation de l'individualisation de la formation avec agilité et assurance qualité, afin de proposer des parcours multimodaux, certifiants, plus complexes tout en simplifiant l'accès et le suivi* ».

Sébastien Boterdael, consultant Emploi Formation chez Sauléa, avait également défriché la nouvelle configuration juridique née de la loi de 2018, dont les obligations renforcées de suivi et de transparence pour les certificateurs. Et de bien insister sur ce qui attend les organismes candidats à la certification : « *Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences, au minimum tous les deux ans, les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ; et toute modification portant sur les habilitations qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations* ».

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2021, il faudra prévoir « *la transmission des informations personnelles sur les titulaires de certifications à un data-lack national porté par la Caisse des dépôts* ». Les ministères et organismes certificateurs procéderont à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation dans les conditions suivantes. Cette transmission devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance des certifications. Et attention ! « *En cas de manquement, après une procédure de mise en demeure*

réservée à la CDC, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en informera le directeur général de France compétences qui pourra, selon la nature et la gravité du manquement, notifier au ministère ou à l'organisme certificateur la suspension ou le retrait des répertoires nationaux ».

De toute cette vigilance nécessaire, **Rémi Bilbaut**, directeur de l'organisme de formation Le Patio, et **Chloé Altwegg-Boussac**, adjointe à la directrice de l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (Unaforis), qui tous deux ont trois certifications enregistrées au RS, ont témoigné, insistant sur la grande attention qu'ils avaient porté à la construction de leurs dossiers.

Cette vigilance dans l'étude des dossiers a été d'autant plus justifiée par **Françoise Amat**, que les connections entre certifications et autres sujets de négociations sociale sont multiples : accord de branche sur la ProA, création de CFA entreprise, impacts sur les conventions collectives et sur les grilles de rémunération... « *La crédibilité de la certification enregistrée favorisera les négociations* », estime-t-elle.

Philippe Debruyne, président (CFDT) de l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle, Certif'Pro, a lui aussi pointé les enjeux de la certification : « *Le sujet c'est la compétence et la certification. Comment on y accède ? Il faut ouvrir le débat sur l'évaluation préalable, on ne peut dire à un adulte qu'il part de zéro quand il veut se former ou suivre une VAE ou un certification Cléa. Mais en termes de lisibilité pour le grand public, on n'y est pas. Il faut développer le pouvoir d'agir de chacun et pas que le marketing de la certification* ».

Et **Philippe Debruyne** de souligner un défi à venir : la construction de certifications autour de blocs de compétences. « *Il faut construire des blocs communs aux certifications, leur permettant de se parler l'une à l'autre, afin de rendre les parcours plus lisibles. Sans quoi la multiplicité n'aura pas de sens* ».

Françoise Amat a partagé l'intérêt de cette idée. Et même si elle reconnaît que « *construire des blocs de compétence ni trop fins ni trop larges est compliqué* », il faut, dit-elle, « *véhiculer un peu d'optimisme ! La diffusion des idées dans le corps social est lente, mais elle existe !* ».